

# Aide à la rénovation thermique des logements à usage social

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 12 AVRIL 2016

## BENEFICIAIRES

Organismes H.L.M,  
Communes,  
Communautés de  
Communes,  
d'Agglomération.

Communes : le nombre maximum est fixé à 2 logements par période de 5 ans, porté à 3 si le projet est porté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à améliorer la qualité des logements locatifs sociaux par l'amélioration de leur performance énergétique (isolation, changement des modes de chauffage et des menuiseries).

## ■ MODALITES DE CALCUL

Le Conseil départemental attribue une aide de 2 500 € par logement. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les logements devront atteindre le label Bâtiment Basse Consommation (BBC), à l'issue des travaux.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

**Le dossier à transmettre au Conseil départemental doit comporter les pièces suivantes :**

- délibération sollicitant la participation du Département
- note technique du projet envisagé
- attestation relative à l'atteinte du niveau BBC
- plan de financement

RENSEIGNEMENTS  
PÔLE COHESION SOCIALE  
13 rue Joseph Ducouret  
23000 GUERET  
Tél. : 05 44 30 24 97  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)